

DECLARATION DU 22 SEPTEMBRE 14 DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI A LA 29ème SESSION SPECIALE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES N.U POUR L'ADOPTION DU NOUVEAU PLAN D'ACTION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT (CIPD+2014)

Excellence Monsieur le Président de la 29ème session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies,

Distingués Délégués,

- 1) Permettez-moi d'entrée de jeu de vous présenter les salutations fraternelles de son Excellence Monsieur Pierre NKURUNZIZA, Président de la République du Burundi et de vous féliciter pour l'excellente façon avec laquelle vous présidez notre réunion.
- 2) Le Burundi saisit cette occasion pour saluer le rapport du Secrétaire Général, No A / 69/62, intitulé "Cadre d'actions pour le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà 2014» ainsi que l'annexe (index) du rapport sur le débat interactif de la 47ème session de la Commission sur la population et le développement.
- 3) Le Burundi est heureux d'avoir contribué à l'enquête mondiale de revue du Programme d'Action de la Conférence internationale sur la population et le développement et note avec satisfaction qu'il a fait des progrès considérables dans sa mise en œuvre.
- 4) Le Gouvernement du Burundi voudrait illustrer ce propos en se référant aux résultats suivants :
- 5) **En matière de Dignité et Droits Humains** : le Gouvernement du Burundi partage la vision du Secrétaire Général qui, dans son

rapport, déclare qu'au centre de la réalisation de la dignité et des droits humains pour tous, se trouve l'éradication de l'extrême pauvreté, l'élimination de la discrimination et des violations des droits humains ainsi que l'inclusion sociale. Le Burundi continuera à promouvoir et à protéger les droits des jeunes à accéder à l'éducation de bonne qualité à tous les niveaux, en tenant compte des jeunes qui ont quitté l'école, tout en assurant le maintien des filles et des garçons à l'école primaire et secondaire, ainsi qu'à des niveaux plus élevés de l'éducation. Le Burundi s'est doté d'une Politique nationale Genre et une loi spécifique portant prévention, protection et répression des violations basées sur le genre est en cours d'adoption.

- 6) Je ne saurais aborder ce chapitre des droits de l'homme sans mettre en exergue les progrès notables déjà enregistrés par le Gouvernement du Burundi dans la promotion et protection des droits des Batwa. En effet, les Batwa sont bien représentés dans les plus grandes institutions de l'Etat comme à l'Assemblée Nationale, au Sénat, à la commission Terre et Autres Biens, à l'Inspection Générale de l'Etat ainsi qu'au sein de l'Assemblée de la Communauté de l'Afrique de l'Est.
- 7) **En matière de santé**, en général, et de santé sexuelle et reproductive en particulier, des progrès importants ont été réalisés. Ceux-ci concernent notamment la réduction de la mortalité maternelle qui est passée de 910 en 2005 à 500 pour 100.000 naissances vivantes en 2010 suite entre autres, à la politique de gratuité des soins en faveur des femmes enceintes et de celles qui accouchent, initié par Son Excellence Pierre NKURUNZIZA, Président de la République du Burundi et à l'augmentation de l'accès à la contraception moderne. Le pourcentage d'accouchements assistés par un personnel formé est passé de 22.9% en 2005 à 74.2% en 2013 et le taux de prévalence contraceptive de 8.4% en 2005 à 30.8% en 2013.

- 8) **La promotion de l'accès universel à la santé sexuelle** et reproductive des jeunes et des adolescents est sensiblement améliorée par l'intégration de l'Education Sexuelle dans les programmes de l'école fondamentale et la mise en place d'une approche novatrice « le réseautage sociocommunautaire pour l'offre des services de Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et des Jeunes.
- 9) **En matière de population et développement** : le Gouvernement a adopté une Déclaration de Politique Démographique Nationale et a pris en compte la dynamique démographique dans la planification du développement aux niveaux national et local, démontrant ainsi avec le Modèle RAPID comment et pourquoi le pays devrait capter le Dividende Démographique pour le développement durable et inclusif.
- 10) Je saisis cette opportunité pour lancer un appel vibrant auprès des partenaires du Burundi pour redoubler d'efforts pour lui doter de moyens techniques et financiers d'assurer l'accès universel et équitable aux soins de santé de qualité, y compris l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive et les droits en matière de reproduction et de la Planification Familiale.
- 11) Le Gouvernement du Burundi partage donc la pertinence des conclusions de la revue du Programme d'action de la Conférence Internationale sur la population et le développement au-delà 2014, qui montrent que, malgré les progrès importants dans la réduction de la pauvreté et la croissance économique, beaucoup ont été laissés pour compte , à savoir le manque de satisfaction des besoins de base, un travail valorisant, un accès à la protection sociale, aux services publics de santé et de l'éducation et qu'il existe encore des obstacles importants pour de nombreuses personnes de jouir de leurs droits humains.
- 12) Le Gouvernement du Burundi note que le rapport du Secrétaire Général traite d'une manière globale les moyens de

renforcer les capacités individuelles et la résilience à assurer un développement durable. Le Burundi partage la conclusion du rapport du Secrétaire Général que l'investissement dans les droits individuels, les capacités et la dignité - dans les différents secteurs et tout au long de la vie - est le fondement du développement durable.

- 13) Le Burundi convient que les défis de développement auxquels la communauté internationale est confrontée exigent une participation systématique de toutes les parties prenantes dans l'élaboration de réponses à ces défis, qui exigent le partenariat et le leadership mondial à travers l'Organisation des Nations Unies.
- 14) Pour le Burundi, il s'agit, dans les années à venir et de manière globale : d'élaborer, de renforcer et d'adopter des lois, des politiques et programmes nationaux appropriés qui garantissent et protègent les Droits de l'homme, la dignité et l'égalité en vue d'un développement économique et social inclusif et durable dans tous les secteurs ; d'harmoniser les lois nationales avec les instruments internationaux ratifiés, accélérer la mise en œuvre des engagements nationaux, régionaux et internationaux relatifs à l'égalité entre hommes et femmes.
- 15) De manière spécifique : d'accélérer le progrès vers l'accès universel à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité et la jouissance des droits en matière de santé sexuelle et reproductive en veillant à l'information et à l'éducation complète aux adolescents et aux jeunes; adopter et appliquer des politiques et stratégies pour réduire la mortalité maternelle, infantile et néonatale; accroître le taux de prévalence contraceptive à 60% au moins à l'horizon 2025.
- 16) À cet égard, le Gouvernement du Burundi est heureux de réitérer son soutien exprimé lors de la 47ème session de la commission sur la population et le développement et reste pleinement engagé pour la poursuite de la mise en œuvre du futur

Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

- 17) Le Gouvernement du Burundi demande que les conclusions et les recommandations du rapport du Secrétaire Général soient incluses dans l'Agenda de Développement post 2015.
- 18) Mon pays est fier de se joindre à la communauté internationale pour réaffirmer son appui au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà 2014 ainsi que pour la vision novatrice présentée dans le rapport du Secrétaire Général.

Je vous remercie de votre aimable attention !